

ARRETE N°330/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
57 BOULEVARD CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Mme TIMOL, en date du 16 juillet 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement, **57 Boulevard Clemenceau** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le vendredi 17 juillet 2026, de 8h à 10h le stationnement des véhicules sera interdit au droit du déménagement, **57 Boulevard Clemenceau**.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par **Mme TIMOL**.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **16 JUIL. 2026**

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

16 JUIL. 2026

Le Maire

Erwan L'EOST

